
SECTION 15

PRODUCTION DE SEMENCES CERTIFIÉES DE CARTHAME

La section 1, *Règlements applicables à toutes les cultures de semences pédigrées*, ainsi que les dispositions suivantes, constituent les règlements régissant la production.

15.1 CLASSES ET GÉNÉRATIONS DE SEMENCES

- 15.1.1 Semences de Sélectionneur : sous le contrôle du sélectionneur. Aucune limite quant au nombre de générations.
- 15.1.2 Semences Fondation : limitées à 1 génération.
- 15.1.3 Semences Certifiées : limitées à 1 génération.

15.2 EXIGENCES CONCERNANT LE TERRAIN

- 15.2.1 Les cultures de carthame ne doivent pas êtreensemencées sur un terrain qui a produit une variété différente de carthame au cours de l'année précédente.
- 15.2.2 Les cultures de carthame ne doivent pas êtreensemencées sur un terrain qui a produit une culture non pédigrée de carthame au cours de l'année précédente.

15.3 INSPECTION DES CULTURES

Les normes de base pour toutes les cultures sont présentées à la section 1.7. De plus, ce qui suit s'applique aux cultures visées par la présente section.

- 15.3.1 Il incombe au producteur de s'assurer que les cultures sont inspectées par un inspecteur approuvé avant l'andainage ou la récolte.
- 15.3.2 Une culture qui est coupée, andainée ou récoltée avant l'inspection n'est pas admissible au statut pédigré.
- 15.3.3 Les cultures doivent être inspectées à un stade de croissance qui permet de déterminer le mieux la pureté variétale. Les cultures qui ne sont pas inspectées au moment le plus opportun pour déterminer la pureté variétale peuvent se voir refuser le statut pédigré.
- 15.3.4 L'inspection au champ devrait être effectuée lors de floraison mais pas avant qu'il y ait au moins 50 % des plants qui montrent une ou plusieurs fleurs.

15.4 NORMES APPLICABLES AUX CULTURES

15.4.1 **Isolement**

- a) Les cultures de carthame destinées au statut pédigré doivent être isolées d'une distance de 400 mètres (1312 pieds) des autres variétés de la même espèce ou d'une culture non pédigrée de carthame.
- b) L'isolement requis doit être établi avant la floraison et l'inspection de la culture.

15.4.2 **Mauvaises herbes**

- a) Toutes les cultures destinées au statut pédigré doivent être exemptes de mauvaises herbes nuisibles interdites.
- b) Les cultures très infestées par les mauvaises herbes se verront refuser le statut pédigré.

15.4.3 **Tolérances maximales d'impuretés**

Les niveaux maximums d'impuretés indiqués au tableau 15.4.3 s'appliquent, à moins que des variants soient définis par le sélectionneur responsable.

Tableau 15.4.3 : Tolérances maximales d'impuretés

Impuretés	Maximum permis dans chaque classe	
	Fondation	Certifiée
Autres variétés	1 par 10 000 plants	5 par 10 000 plants